



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-07-003

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-07-03-00005 - Arrêté portant interdiction temporaire de transport et d'achat de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs transportables dans le département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-07-03-00005

Arrêté portant interdiction temporaire de transport et d'achat de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs transportables dans le département de Loir-et-Cher



Arrêté n° 41-2023-07-03-00005

portant interdiction temporaire de transport et d'achat de carburant et combustibles domestiques dans des conteneurs transportables dans le département de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent à Nanterre le 27 juin 2023, des violences urbaines et dégradations sont survenues dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 dans plusieurs points de la commune de Blois où ont été relevées plusieurs tentatives d'incendies de bâtiments publics, ainsi que l'attaque du centre de supervision urbain de la ville et l'incendie de six véhicules ; que de nouveaux incidents entraînant dégradations ont eu lieu durant la nuit du 2 au 3 juillet 2023 dans plusieurs points des communes de Blois et Vendôme ; que l'on relève plusieurs feux de véhicules, conteneurs poubelles, conteneur à vêtement ainsi que plusieurs tentatives d'incendies de bâtiments publics, notamment envers la maison de justice et du droit de Blois ;

Considérant que les carburants et combustibles domestiques peuvent être utilisés, dans tous récipients transportables, afin de commettre des incendies et dégradations de biens ;

Considérant que ces troubles graves à l'ordre public sont de nature à se réitérer dans les prochains jours ;

Considérant qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure adaptée, nécessaire et proportionnée afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat et le transport par des particuliers de carburants dans tous récipients transportables sont interdits du lundi 3 juillet 2023 18h00 au mercredi 5 juillet à 8h00 sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, par les forces de l'ordre locales.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations services, devront s'assurer du respect de cette interdiction, notamment lorsque les appareils ou pompes automatisés sont en libre service.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suite à sa publication auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1) ou via www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les maires du département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 3 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Clémence LECOEUR